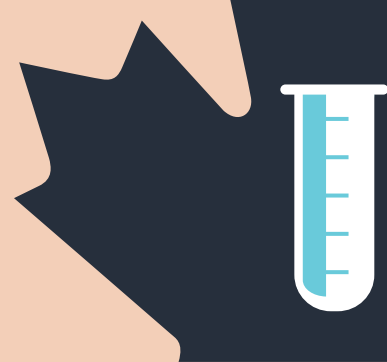


Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences pour les voyageurs entièrement vaccinés et les enfants non vaccinés de moins de 12 ans qui les accompagnent à leur arrivée au Canada



Ce document explique les exigences du Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada et contient les instructions d'un agent de quarantaine.

Vous pouvez être sélectionné pour le dépistage aléatoire obligatoire

Le dépistage aléatoire obligatoire fait partie du programme de surveillance du Gouvernement du Canada pour suivre l'introduction du virus à l'origine de la COVID-19 au Canada et pour identifier les nouveaux variants préoccupants. Effectuer votre test à l'arrivée est une contribution importante pour protéger le Canada et détecter cette maladie contagieuse. Vous n'êtes pas tenu d'effectuer une quarantaine en attendant les résultats du test.



- › **Si vous êtes sélectionné, vous devez effectuer un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans les 24 heures.**
 - Si un test sur place est requis, vous devez vous inscrire auprès du fournisseur de test qui effectuera le prélèvement
 - Si une trousse d'auto-écouvillonnage vous est remise, vous devez effectuer votre prélèvement vous-même, puis faire le nécessaire pour le ramassage et la livraison
 - Si le test doit se faire dans une clinique externe, une pharmacie ou un emplacement satellite, vous devez vous rendre à l'endroit indiqué
- › Vous recevrez un courriel ou un message texte contenant des instructions sur la façon de consulter vos résultats de test en ligne. Veuillez appeler le fournisseur du test de dépistage si vous n'avez pas accès à Internet.
- › **Si vous recevez un résultat positif ou si vous commencez à présenter des signes et des symptômes de la COVID-19, vous devez immédiatement :**
 - le signaler dans les 24 heures à l'Agence de la Santé Publique du Canada, en composant le 1-833-641-0343;
 - vous isoler pendant 10 jours supplémentaires, **même si votre province ou votre territoire prévoit une période d'isolement plus courte**
- › Si vous recevez un résultat indéterminé ou invalide, vous devez effectuer un autre test. Communiquez avec votre fournisseur de test dans les 24 heures suivant la réception de votre résultat afin d'effectuer un autre prélèvement.
- › Si vous avez besoin d'assistance ou si vous ne recevez pas vos résultats de tests dans les 4 jours suivants, veuillez communiquer avec votre fournisseur de test de dépistage. Les informations de contact sont disponibles à l'adresse : [Voyage.gc.ca/depistage](https://voyage.gc.ca/depistage).

Vous trouverez la liste des signes et des symptômes courants de la COVID-19 et des liens vers l'information et les ressources provinciales et territoriales sur la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html>



Nous vérifierons par téléphone que vous vous conformez aux exigences susmentionnées; nous pourrions également procéder à une vérification en personne. Si vous ne vous conformez pas à ces exigences, vous pourriez faire l'objet de mesures d'application de la loi et recevoir une amende de 5 000 \$ pour chaque cas de non-conformité.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE POUR LES 14 PROCHAINS JOURS.

Pour en savoir plus :  1-833-784-4397  Canada.ca/le-coronavirus



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada